

Parc naturel marin de Martinique

CONSEIL DE GESTION

SEANCE DU 18 AVRIL 2018

Délibération PNMMart_2018_3

**Approbation du règlement intérieur
du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L131-8 et suivants et R 334-36 et suivants

Vu le décret 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu le décret n° 2017-784 du 5 mai 2017 portant création du Parc naturel marin de Martinique,

Le quorum étant atteint, les membres ont pu valablement délibérer,

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve le règlement intérieur, selon la rédaction transmise au préalable aux membres, sous réserve que :

- Soit détaillées, les compétences du conseil de gestion décrites à l'article 4, issues de l'article R 334-33 du code de l'environnement, en annexe du document
- Soit repris la numérotation des paragraphes au sein des différents articles pour une lecture facilitée

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de mesures de publicité prévues par l'article R 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le président du conseil de gestion
Olivier Marie-Reine

